

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 03 juin 2025

Régulièrement convoqué en date du 28 mai 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 03 juin 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE,

Absents excusés : A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTRE, S. PRADELLES, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE, H. DUTKO.

Pouvoirs
D. DOUMERC à P. PLICQUE
A. SECULA à C. CLERGEAU
C. DEBONS à C. PAVAILLER
H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

1 – Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

POUR :	19	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

2– Commande Publique – Construction d'un groupe scolaire – Lot 1 : Gros œuvre – Avenant n° 1

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, la délibération en date du a autorisé la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés (lots n°1 à 18) ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Le lot n°1 Gros œuvre structure maçonnerie a été attribué à la société BTPMP sise à Launaguet (31140) pour un montant de 1 028 304 € HT soit 1 233 964.80 € TTC.

Avant le démarrage des travaux, le géomètre a commis une erreur dans la prise de côte altimétrique. Cela a entraîné des travaux supplémentaires pour le lot gros œuvre compte tenu de la livraison de la plateforme VRD trop haute de 10 cm (terrassement et gros béton dans les fondations).

Le montant de cette plus-value est de 5 950.58 € ht soit 7 140.69 € ttc. La commune formera une réclamation envers le géomètre pour obtenir réparation de son préjudice.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie pour la construction du nouveau groupe scolaire, pour un montant de 5 950.58 € HT soit 7 140.69 € TTC ;
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 049 438.45 € HT soit 7 259 326.14 € TTC.

POUR :

19

CONTRE :

ABSTENTION

3 - Commande Publique – Assurances pour la construction d'un groupe scolaire - Modification des marchés de services d'assurances

Le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°08-2025 en date du 11 mars 2025, a autorisé la signature des marchés d'assurances pour son opération de construction d'un nouveau groupe scolaire avec la société SMABTP (31676 Labège Cedex) pour un montant total de 61 612.62 euros ttc.

Ces marchés notifiés le 4 avril 2025, sont décomposés comme suit :

Lot 1 Tous risques chantier	14 046.46 € TTC
Lot 2 Dommages ouvrage	40 859.48 € TTC
Lot 3 Responsabilité civile maître d'ouvrage	6 706.68 € TTC
Total	61 612.62 € TTC

La SMABTP a proposé une diminution du montant des marchés de 6% environ.

Ainsi les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot 1 Tous risques chantier	13 244.51 € TTC
Lot 2 Dommages ouvrage	38 397.10 € TTC
Lot 3 Responsabilité civile maître d'ouvrage	6 289.76 € TTC
Total	57 931.37 € TTC

JC LAPASSE demande confirmation de garanties identiques avec le moins value.
P. PLICQUE répond par l'affirmative.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414- ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L 2194.1 6° du code de la commande publique ;

VU la délibération n°08-2025 en date du 11 mars 2025 ;

VU la proposition de modifications des marchés publics d'assurances de la part de la SMABTP ;

VU la nécessité de conclure des avenants pour prendre en compte ces modifications des marchés ;

VU les projets de modifications des marchés (avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants portant modifications des marchés publics d'assurance pour les lots n°1,2 et 3 tels que détaillés ci-dessus ;
- VALIDE le nouveau montant total des marchés d'assurances pour la construction d'un nouveau groupe scolaire qui s'élève à 57 931.37 euros ttc.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Domaine et patrimoine – Cession des anciens ateliers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'achat des anciens ateliers de la Ville situés au 2, place du Château à VERFEIL et inutilisés depuis le déménagement du Comité des Fêtes à l'ex local de la DVI racheté par la Commune.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par courrier en date du 14 mars 2025, Monsieur CASSAGNES Michel a fait savoir à la Commune qu'il souhaitait acheter cet immeuble, 2, place du Château et cadastré I 991 pour partie dont la surface est de 142 m² selon l'avis des domaines.

A ce titre et conformément à la réglementation une consultation du service des domaines est obligatoire. Aussi, ce dernier a été consulté et par décision en date du 12 mai 2025 a évalué le bien à 55 000€.

Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il est inutilisé. De plus, ce bien fait partie du domaine privé de la Commune et peut être vendu.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de vendre cet immeuble au prix de 60 000 € net vendeur à Monsieur CASSAGNES Michel.

RM. MARTINEZ FUENTE trouve regrettable que la commune vende le dernier morceau du château lui appartenant et demande quelle va être la destination du bien vendu (logement....)
M. Cassagnes, propriétaire du bien jouxtant les anciens ateliers est destiné à un futur logement.
Un PC a été déposé et accordé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de vendre ce local inutilisé par les services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- ACCEPTE de vendre ce local de 142 m², situé 2, Place du Château,
- PRECISE que ce bien n'est pas affecté au domaine public de la Commune et est cessible en l'état,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- DIT que le montant correspondant à cette vente sera ajouté au budget primitif 2025.

POUR : 12 CONTRE : 3 (RM MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, H. DUTKO)
ABSTENTION : 4 (C. SCHIFANO, A. TAHRI, C. ROMERO, O. RACAUD)

5 – Domaine et patrimoine – Carrefour dit de la Gendarmerie – Reclassement dans le réseau routier communal de la section de l'ancien tracé de la RD20 située sur le territoire de la commune de Verfeil

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à une rectification du tracé de la voie départementale N°20, une section de cette voie est actuellement empruntée uniquement pour la desserte locale alors que la RD neuve assure la circulation de trafic de transit.

Compte tenu d'une part que cette section de RD, devient un délaissé d'une RD se terminant en impasse dont la vocation est plutôt de desserte locale et d'autre part du projet d'aménagement de cette zone par la Commune, cette section de route pourrait être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un avis favorable a été donné par le gestionnaire de la route, le Secteur routier de Villemur sur Tarn et il convient de formaliser ce transfert de voie par la procédure correspondante.

La section de RD concernée, d'une longueur de 75 mètres (PR 35+912 à PR 35+987 ; sans ouvrage sur cette section) est en bon état général et conformément au principe du transfert de domanialité d'une voie publique, le reclassement portera sur l'emprise de la voie en totalité soit la chaussée, les dépendances et les accessoires indissociables (fossés, murs, trottoirs...).

Dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du CD31 et du conseil municipal sont suffisantes pour opérer le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, sans déclassement préalable, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

RM MARTINEZ FUENTE s'interroge sur l'entretien de cette section de voie et demande qui va l'entretenir (voirie, fossé, broyage des herbes).

P. PLICQUE précise que, comme toute la voirie communale, le tronçon de voie va être pris en charge par la C3G.

JP CULOS rajoute qu'à ce jour, l'entretien n'a été fait sur aucune voirie qu'elle soit communale ou départementale.

RM MARTINEZ FUENTE précise que le CD31 est passé il y a quelques mois mais n'a pas entretenu cette portion de voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS

- APPROUVE le reclassement de la RD20 en l'état et tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- DIT que ce classement en voirie communale sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant ce transfert de propriété de voie.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO)

6 – Finances Publiques – Révision des tarifs des salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes de fonctionnement de la commune intègrent, dans les chapitres 70 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent divers domaines d'activité de la commune.

La Commission culture propose au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs suivants :

Location de la salle En Solomiac :

	LOCATION GRANDE SALLE + SALLE RESTAURANT + CUISINE		SALLE RESTAURANT + CUISINE	GRANDE SALLE	SALLE RESTAURANT
	Du vendredi 14h au dimanche 18h	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Durée de 24h (10h-10h) hors mariage	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure

Administrés Verfeillois	700 €	500 €	250 €	60 €	25 €
Extérieurs	1 500 €	1 300 €	900 €		
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Entreprises	900 €	700 €	250 €		
Verfeillois					
Entreprises	1 500 €	1300 €	900 €		
Nettoyage	350 €	350 €	250 €		
Caution matériel	1 000 €	1 000 €	800 €		
Caution ménage	350 €	350 €	250 €		

Location de la salle du Ramel :

	Tarif 2025
Administrés Verfeillois pour 24	200 €
Administrés Verfeillois pour 72 heures (vendredi, samedi, dimanche)	350 €
Extérieurs	450 €
Elus et agents (participation aux frais élec Notamment)	50 €
Associations Verfeilloises	Gratuit
Nettoyage	200 €
Caution matériel	500 €
Caution ménage	200 €

Les jeunes Verfeillois pourront prétendre à une location gratuite de la salle une seule fois dans la tranche d'âge située entre 18 ans et 20 ans, afin de leur permettre de pouvoir fêter leur anniversaire.

Les agents et les élus de la Commune auront droit à une location par an et devront s'acquitter d'une participation de 50€ correspondant au frais électrique notamment.

Location de la salle de la Justice et de la salle AJIR :

	Tarif 2025
Extérieurs	25 € de l'heure

JC LAPASSE constate que la dénomination « association verfeilloise » ne figure pas pour la salle du Ramel.

Il souhaite que l'on rajoute « gratuit » pour les associations verfeilloises.

P. PLICQUE précise une modification quant à la salle du Ramel pour les agents et les élus ; elle sera prêtée gratuitement 1 fois par an ; une participation de 50 € sera demandée afin de participer aux frais d'électricité et d'eau. S'ils souhaitent la relouer dans l'année, le tarif verfeillois s'appliquera.

RM MARTINEZ FUENTE demande confirmation de la gratuité uniquement pour les associations de Verfeil. Elle souligne que la différence qui est apportée aux associations verfeilloises par rapport aux associations extérieures à la commune doit être clairement inscrite sur le tableau afin d'éviter les malentendus.

C. ROMERO précise qu'il s'agit d'une erreur. Elle va être rectifiée. Elle rajoute que seule l'association « Une Autre Femme » dont le siège est désormais à Lavaur, a été autorisée par la

commission et de part son intérêt national à occuper la salle gratuitement, une fois par an, le 8 mars. Cette gratuité est exceptionnelle.
Elle souligne le fait que les cautions matériels et ménage ont été dissociées volontairement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs d'occupation des salles communales comme présentés ci-dessus.
- PRECISE qu'une convention devra être signée par le loueur même en cas de gratuité.
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2025.

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION

0

7 – Fonction publique – CCAS – Mise à disposition à titre gratuit de personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'absence de moyens administratifs du CCAS de Verfeil ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer et fait part de la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la collectivité dans le cadre d'une mise à disposition à raison de 10h30 par semaine.

Cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Vice-Présidente du CCAS, la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS de Verfeil pour une durée de trois ans.

Cette convention ci-annexée doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

RM MARTINEZ FUENTE demande qui, actuellement prenait en charge les frais.

P. PLICQUE précise que la mission était prise en charge par la commune de Verfeil, mais désormais elle sera prise en charge par le budget du CCAS.

C. CLERGEAU souhaite qu'il soit précisé une personne à part entière et que le nom de Géraldine LE GALL soit retiré. Elle demande qu'il soit précisé le nombre d'heure sans nommer la personne, soit 1 agent à .x heures.

B. BARDY précise que Mme LE GALL a signé un arrêté par lequel elle accepte les termes. Elle rajoute qu'elle va vérifier le contenu de la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Verfeil dans les conditions exposées dans la convention ci-annexée,
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} juillet 2025 pour une période de trois ans soit au 30 juin 2028.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION

8 – Fonction publique – Contrats des saisonniers – Saison estivale 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De plus, l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, de la qualification requise pour leurs exercices, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

La saison 2025 devant débuter il est nécessaire de procéder au recrutement des saisonniers et à la signature de leur contrat.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article 332-23.2° du Code général de la fonction publique :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	TEMPS	NOMBRE DE POSTE
B	Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS	Maitre-nageur	35H	1
C	Sportive	Operateurs territoriaux des activités physiques et sportives	OTAPS	Surveillant de baignade	35H	1
C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent charge de l'accueil piscine	14H	1

C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35H	1
---	-----------	---------------------------------------	----------------------	---	-----	---

Les agents contractuels de la filière sportive devront justifier d'un diplôme de Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou du Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique.

JC. LAPASSE demande la période et les heures d'ouverture de la piscine et précise que la piscine de Lavour est fermée pour travaux fin août, donc un risque d'afflux sur Verfeil.

P. PLICQUE précise que la piscine sera ouverte les week-ends des 21-22 et 28-29 juin, puis tous les jours du samedi 05 juillet au dimanche 31 août.

RM MARTINEZ FUENTE remercie la municipalité pour la réponse faite à sa fille car l'année dernière son courrier de candidature était resté sans réponse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la période estivale ainsi qu'au service espaces verts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comme ci-dessus et ainsi modifier le tableau des effectifs.
- AUTORISE l'autorité territoriale à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- CHARGE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION

9 - Questions diverses

RM MARTINEZ avait demandé en début de séance de pouvoir prendre la parole afin de lire un courrier qu'elle a reçu de la part de M. LEULLIER, habitant au croisement de la Rte de Toulouse et Rte de Gragnague.

Vous le trouverez ci-dessous :

**Courrier de Monsieur LEULLIER
transmis le 31 mai 2025 pour lecture et communication
au Conseil Municipal du 3 juin 2025**

Je soussigné Monsieur Leullier demeurant 17rte de Gragnague à Verfeil depuis fin 1999. J'ai été mis dans une situation très inconfortable depuis la nouvelle route qui passe derrière ma maison. Cela fait environ un an que je me plains de multiples nuisances auprès de vous, Monsieur le Maire, et je constate très peu d'avancées.

L'ancienne route que vous avez mise en impasse est devenue un parking et une aire de retournement pour les véhicules qui déposent ou qui attendent les personnes à l'arrêt de bus. La nouvelle D20 avec un stop en bout m'a fait perdre le seul espace agréable et convivial, sans vis à vis dont disposait ma maison et est venue ajouter des nuisances. Je suis très étonné que la route passe si proche de ma maison alors qu'elle aurait pu être plus éloignée. Le mur de clôture de l'arrière de la maison a été endommagé durant les travaux et je suis en attente du constat d'huissier depuis au moins 6 mois.

Sur la route de Lavar ou route de Toulouse, vous avez rapproché la route de ma maison de 1 m. Maintenant la route se trouve à 3m45 des murs de mon habitation et à 1m20 de ma clôture, est-ce légal ? Au bout, vous avez implanté un feu que vous avez passé, il y a peu, en feu clignotant ce qui réduit quelque peu les nuisances pour moi.

Le terrain de ma maison forme un triangle et à chaque coin il y a un arrêt générant bruit et pollution. Cela a fortement dégradé notre état de santé et aujourd'hui aussi des répercussions psychologiques.

Avec ma famille nous ne pouvons plus supporter cette situation. Nous avons voulu vendre notre bien et fait réaliser une expertise. A notre grande surprise, la maison est devenue pratiquement invendable et a été estimée à un prix dérisoire par rapport à son ancienne valeur avant les aménagements sur la RD112 et D20.

Vous laissez notre famille dans une situation sans issue avec l'impossibilité de vendre pour pouvoir nous reloger ailleurs. Nous subissons depuis trop longtemps toutes ces nuisances causées, sans aucune solution de votre part.

La situation est déjà invivable alors imaginez lorsque la déviation de la voie rapide sera de nouveau mise en place et le feu clignotant remis en fonction !

Je ne comprends toujours pas pourquoi la mairie n'a pas anticipé toutes ces nuisances et ne nous a pas proposé une solution d'expropriation.

Nous sommes encore dans l'attente d'un rendez-vous avec vous, Monsieur le Maire, pour pouvoir évoquer notre situation, nos difficultés et entrevoir un espoir de solution.

Sébastien LEULLIER

Monsieur le Maire,

A la suite de la sollicitation de Monsieur Leullier, citoyen de Verfeil et riverain impacté par l'aménagement du carrefour de la gendarmerie, je souhaite poser une question lors du conseil municipal du 3 juin 2025.

Mme RM MARTINEZ FUENTE souhaite également poser trois autres questions :

1) Concernant un problème de sécurité pour les riverains sortant de la partie devenue impasse de Gragnague : lorsqu'ils souhaitent tourner à gauche sur la route de Gragnague il y a un manque de visibilité lié aux herbes extrêmement hautes qui ont poussé sur un talus de terre qui a été créé côté droit à la fin de cette impasse. Ils sont obligés de s'avancer dangereusement pour voir si un véhicule arrive de Gragnague par la droite.

2) Même chose lorsque les automobilistes arrivent de la route de Gragnague et veulent tourner à gauche pour monter vers le centre de Verfeil. Il y a un manque de visibilité des voitures qui descendent de Verfeil en direction de Toulouse à cause des broussailles qui ont poussé à l'extérieur de la clôture de la maison de M. Leullier, tout le long de la RD 112.

3) J'ai été sollicitée par des habitants intéressés par une résidence senior, pouvez-vous nous dire où en est ce projet porté et présenté aux élus par la société Sporting ?

P. PLICQUE précise qu'il reçoit M. Leullier depuis 18 mois environ afin d'échanger sur le projet d'aménagement du carrefour de la gendarmerie.

M. Leullier signale la présence de nombreux véhicules sur cette portion de route (ses véhicules, véhicules des voisins ainsi que les parents qui attendent les enfants arrivant avec le car).

La Police Municipale est intervenue, la situation semble s'être améliorée.

Les feux : après consultation de la société ATOSCA, lorsqu'il y a une intersection avec 4 accès, il est préférable de mettre des feux car ces derniers sécurisent la circulation.

Les feux resteront clignotants jusqu'à la reprise des travaux.

Concernant le mur détérioré, ATOSCA a pris quelques photos, les dégâts ne sont pas flagrants.

S. MAZAS est en contact régulier avec le bureau d'étude BECAD Ingénierie afin d'étudier diverses solutions pour améliorer la sécurité de M. Leullier et de sa famille (mur anti-bruit, 1 merlon avec plantation d'arbustes, repositionnement de la RD 112 sur sa bande d'origine (environ 1m).

D'autre part, il lui a été proposé la remise en état du mur, ainsi que la mise en place de brises vues.

Il va être proposé la cession d'une bande de terre de 5m de large plutôt à l'arrière de son habitation afin de recréer un lieu de vie extérieur.

RM MARTINEZ FUENTE demande si la distance entre la clôture de M. LEULLIER et la RD 112 est légale. Elle rajoute qu'elle aurait préféré un rond-point à la place des travaux réalisés. Elle se pose la question de l'expropriation du bien, pourquoi aucune proposition n'a été faite à M. LEULLIER.

P. PLICQUE précise qu'un rond-point était impossible à créer à cet endroit. Il n'a jamais été prévu d'exproprier.

C. SCHIFANO lui rappelle, qu'à l'époque elle était d'accord sur la solution apportée.

Après l'intervention de C. SCHIFANO, RM MARTINEZ FUENTE répond qu'il était difficile de se prononcer à partir d'une diapositive visionnée 30 secondes et découverte le jour du conseil municipal.

A. TAHRI précise qu'il n'y a pas plus de trafic aujourd'hui qu'avant les travaux.

RM MARTINEZ FUENTE demande où en est l'avancée du projet de résidence sénior.

P. PLICQUE précise qu'un riverain a entamé un procès à l'encontre du PC délivré à la Société Sporting Promotion par la commune.

Il rajoute qu'aucun travaux ne débutera tant que le contentieux ne sera pas clôturé. Le projet est maintenu, le propriétaire actuel des terrains est d'accord pour attendre la fin du procès.

JP. CULOS précise que dans tous les cas, ce genre de grand projet se réalise sur plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.